Désignation TA : E10000289/45

PREFECTURE du LOIRET

Commune de DORDIVES (Loiret)

Carrière du camping

COURRIER ARRIVÉ
30 MARS 2011
D.D.P.P.

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable
à la demande présentée par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD en vue d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires dite « carrière du Camping » située sur le territoire de la commune de DORDIVES (Loiret)

CONCLUSIONS
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010

dates : du 28 janvier au 28 février 2011 inclus commissaire enquêteur : M. Jean COURILLON

Je considère que la composition du dossier soumis à enquête publique et que la publicité de l'ouverture de celle-ci sont satisfaisantes.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière sur un territoire, utilisé jadis à usage de terrains de camping pour partie, et également composé, pour partie également, d'une ancienne peupleraie abandonnée.

Le projet soumis à enquête publique poursuit les trois buts qui sont : l'exploitation d'un gisement de qualité, l'alimentation des installations de Nançay en matériaux bruts afin de pérenniser l'activité de ce site, sans nécessité de construire une nouvelle installation, et, enfin, d'assurer un programme de réhabilitation écologique d'un site abandonné souhaité par la mairie de DORDIVES, laquelle sera réalisée de manière coordonnée à l'exploitation.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions : toutes les formalités afférentes à cette procédure : publicité, mise à disposition des dossiers au public, permanences du commissaire enquêteur, notification des observations au demandeur, ont été effectuées dans les formes et dans les délais requis.

Une constatation majeure se dégage de cette enquête publique : personne, malgré la publicité réglementaire mise en place, ne s'est rendu à mes permanences.

Le public a pu aisément consulter le dossier dans de bonnes conditions en mairie de DORDIVES, pendant ou en dehors de mes permanences, et dans les six mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans le rayon d'affichage de l'enquête publique.

Il a également pu consigner aisément ses observations sur le registre tenu à sa disposition dans chacune d'elles ou me les formuler par tout autre moyen à sa convenance.

En fin d'enquête publique, j'ai constaté que 4 observations ont toutefois été formulées par écrit sur le registre. Si l'une exprime un avis favorable pour raisons économiques, les autres formulent les plus importantes réserves quant à l'impact négatif prévisible sur l'eau, la faune (aquatique et terrestre) et la flore.

Il s'agit néanmoins d'un nombre d'observations relativement restreint et on ne peut pas dire, loin de là, que le projet soumis à enquête publique ait fait l'unanimité contre lui.

Concernant ce projet, je constate que :

La commune de DORDIVES, à travers le site du camping, s'inspire de la carrière de CERCANCEAUX voisine, laquelle a été réaménagée en fin d'exploitation et est actuellement gérée par le conservatoire du patrimoine de la Région Centre.

Le projet actuel a également été présenté à la DIREN qui l'a validé.

Une convention LAFARGE-CONSERVATOIRE a également été signée pour aider à la gestion écologique de ce site.

L'autorité environnementale, au vu du dossier soumis à enquête publique, dans son avis émis le 18 octobre dernier, considère que « l'examen de l'impact du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude des dangers), la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement et la définition des mesures de suppression, de réduction ou compensation des incidences de celui-ci sur l'environnement sont significatifs et en relation des risques engendrés ».

Je considère donc que :

La réalisation de cette opération présentera des avantages qui pourraient (bien que cette liste ne soit pas exhaustive), être :

La commune ne peut laisser ces terrains dans cet état car en donnant une mauvaise image, puisque situés à proximité immédiate du bourg. Nul ne peut également ignorer, dans le cadre environnemental du PLU, que les entrées de bourg doivent être particulièrement soignées.

Le choix d'une réhabilitation écologique, très attendue par la population, aura également pour but, dans le cas présent, de développer l'attractivité de la commune par l'amélioration de la qualité de ses paysages.

Enfin la commune étant partie prenante dans le projet de réalisation en cours du parc naturel dit « du bocage du Gâtinais » couvrant 3 départements (Loiret, Seine et Marne et Yonne) pour lequel 68 communes sont déjà adhérentes, cette opération s'insère parfaitement dans ce projet et DORDIVES se doit donc de réaliser cet aménagement.

Sur un plan plus général, je considère que :

Protéger la nature, ce n'est pas seulement conserver des espaces et des espèces, classer des territoires pour les soustraire aux activités humaines, c'est aussi, comme dans le cas présent, l'intégrer dans toutes les actions de planification et d'aménagement en en contrôlant, de façon constante, les effets.

Dans le cadre du réaménagement, on a donc su :

→ Tenir compte des contraintes physiques, naturelles et humaines et s'y adapter.

→ Prendre en compte les attentes locales clairement exprimées par les élus et, à travers leurs décisions, par l'ensemble de la population de DORDIVES.

→ Ne pas chercher à forcer la nature.

→ Accompagner le développement naturel de la végétation,

→ Redonner au site un intérêt écologique très nettement supérieur à celui qui préexistait.

Pour ma part, je considère que ce projet, conciliant parfaitement, dans sa mise en œuvre, l'activité humaine (la carrière du camping) et un souci de maintien de l'environnement au sens global du terme et tel que défini ci-dessus, s'insère parfaitement dans la réglementation, telle qu'évoquée dans le rapport d'enquête.

Je considère également que la réalisation de ce projet présente un intérêt public répondant directement aux attentes de la population locale.

Je donne donc un avis favorable au projet présenté par la société LAFARGE GRANULATS SEINE-NORD, objet de la présente enquête publique.

Fait à DORDIVES le 28 mars 2011

J. COURILLON
Commissaire enquêteur